

Point N°	Référence Délibérations	Objet
7	23/01/06	SMICTOM : Convention d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique
8	23/01/07	CENTRE DE GESTION : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne
9	-	RIFSEEP : Actualisation des groupes de fonction pour la filière technique - Point à délibérer au prochain conseil municipal -
10	23/01/08	SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Commune de Melun
11	23/01/10	Adhésion à un organisme de service de médecine professionnelle et de prévention
12	23/01/10	Modification du règlement intérieur dans le cadre de la mise à disposition de la salle du 41 grande rue pour l'amicale de Barbizon
13	-	Question à débattre
14	-	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture du PLH de la CAPF • Projet de création d'une structure de santé et d'installation médicale libérale à Barbizon dans le cadre d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle"(MSP)
15	-	<ul style="list-style-type: none"> • Délégations données à des membres du conseil municipal sur les projets d'avenir
16	-	Informations <ul style="list-style-type: none"> • Points sur les projets en cours • Lancement du processus de construction du PLUI • Lancement de la révision de la charte du PNRGF 2026-2041

1

Compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 25 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, approuve le compte rendu.

2 23/01/01 Autorisation donnée à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2022, des virements de crédit et des décisions modificatives dépenses du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette non compris,) s'élèvent au total à :

1 799 616.25 €	BUDGET COMMUNAL
-----------------------	------------------------

Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées.

Monsieur le Maire doit donc être autorisé par la présente délibération à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022 dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2022	1/4 Crédits ouverts
204	Subventions d'équipement versées	59 695.00	14 923.75
204183	Subv org.public divers-Projets infrastructures intérêt national	59 695.00	14 923.75
Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2022	1/4 Crédits ouverts
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 118 281.10	279 570.27
212	Agencement et aménagement de terrains	203 376.38	50 844.09
2131	Constructions bâtiments publics	157 551.39	39 387.84
2135	Instll. Générales, agencements, aménagement des constructions	34 557.60	8 639.40
2151	Réseaux de voirie	5 760.00	1 440.00
2152	Installations de voirie	81 410.00	20 352.50
21538	Autres réseaux	403 294.67	100 823.67
2157	Matériel et outillage technique	106 831.06	26 707.77
2182	Matériel de transport	54 000.00	13 500.00
2183	Matériel informatique	46 000.00	11 500.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 300.00	1 575.00
2188	Autres immobilisation corporelles	19 200.00	4 800.00
23	Immobilisations en cours	621 640.15	155 410.04
231	Immobilisations corporelles en cours	621 640.15	155 410.04
Total des dépenses d'équipement (hors emprunts et dettes assimilées)		1 799 616.25	449 904.06

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22/02/18 relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2023, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 204, 21, et 23 avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 799 616.25€, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2022,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de **449 904.06€**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 204, 21 et 23 pour un montant de **449 904.06€** comme précisé ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Article 3 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

**3 23/01/02 DETR 2023 : Demande d'aide financière pour le remplacement des
fenêtres de l'école primaire Jean-François Millet**

La municipalité compte engager des investissements 2023 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2023.

La crise énergétique nécessite d'accélérer les travaux de rénovations énergétiques des bâtiments communaux.

L'école Jean-François Millet est l'école emblématique du village et requiert des travaux de rénovations énergétiques ainsi que des travaux de sécurisation des fenêtres.

Cet édifice ne bénéficie d'aucune isolation décente dégradant considérablement la qualité de vie des enfants et des enseignants.

De plus, le remplacement de ces fenêtres permettra d'assurer la sécurisation de cet équipement notamment du côté de la RD64 car celles-ci sont en simple vitrage non sécurisées.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- **Remplacement des fenêtres de l'école. Le montant total des travaux s'élève à 123 624,97 € HT soit 148 349,96 € TTC.**

M. Jean-Sébastien BOUILLOT précise aux élus que les demandes d'aides ont été établies afin d'accélérer la rénovation thermique du patrimoine communal compte tenu de l'envolée du prix du gaz.

Il explique qu'à l'origine, seules les fenêtres de l'école côté RD64 devaient être remplacées pour une question de sécurité mais qu'il a fallu redimensionner les travaux voir plus large. Aussi, deux dossiers de demandes de subventions seront déposés cette année :

- **Projet n°1 le remplacement des fenêtres de l'école de Barbizon (DETR)**
- **Projet n°2 le remplacement des fenêtres de la mairie (Fond vert, PNR)**

M. Le Maire indique que si ce projet n'est pas retenu dans le cadre de la DETR, un dossier de subvention pourrait être versé au titre du fonds vert.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT explique qu'il y a une possibilité de cumuler les aides pour un même dossier dans la mesure où le taux de pourcentage n'est pas dépassé. Il varie entre 70 et 80%.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 6 octobre 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet des investissements 2023 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'exercice 2023 établi comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT € HT	DETR 2023 %	MONTANT DETR SOLLICITE
Remplacement des fenêtres de l'école	123 624,97 €	80	98 899, 98 €
TOTAUX	123 624,97 €	80	98 899, 98 €

Adoptée à l'unanimité.

4 **23/01/03** **DSIL 2023 : Demande d'aide financière pour la rénovation énergétique du Centre Technique Municipal et de sa mise aux normes d'hygiène et sécurité**

La municipalité compte engager des investissements 2023 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que les collectivités locales soient en mesure de faire face à l'urgence écologique.

La municipalité souhaite procéder à la rénovation énergétique de certains de ses bâtiments afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement en réduisant les consommations d'énergie primaire et dans un contexte de rationalisation des dépenses, d'entamer une démarche de réduction des coûts de fonctionnement de ses bâtiments.

L'opération porte sur le bâtiment du Centre Technique Municipal qui est une ancienne caserne de pompiers construite à une époque ancienne. Ce bâtiment est mal isolé et les normes d'hygiène et de sécurité ne sont plus respectées

Descriptif du projet :

- Isolation sous-toiture et murs extérieurs
- Remplacement et Mise aux normes des rideaux métalliques donnant accès à l'intérieur du bâtiment
- Création de douches et de vestiaires
- Création d'un bureau
- Extension du Bâtiment sur le terrain annexe afin de protéger des intempéries les matériels

Le cout estimatif des travaux est de 206 000 € HT soit 247 200 € TTC.

M. Jean-Sébastien BOULLOT souhaite remercier M. Yves COZE et M. Marcel BOETHAS pour l'avancée du projet.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 6 octobre 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de rénovation du Centre Technique Municipal pour un montant estimatif de 206 000 € HT.

Article :2 : DE SOLLICITER auprès de l'État les aides financières au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : D'AUTORISER Mr le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

Article 4 : D'ABROGER la délibération n°22/06/55 du conseil municipal du 4 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

5	23/01/04	Contrat Rural : Demande d'aide financière en vue de l'aménagement de la RD 64
---	----------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 22 avril 2022 le plafond des dépenses éligibles sera porté à 500.000 € HT pour les communes. La subvention maximale sera donc de 350.000 € HT pour les communes et 539.000 € HT pour les syndicats de communes (40 % de subvention régionale et 30 % de subvention départementale par contrat).

Différentes sessions de travail entre le département et la municipalité de Barbizon, ont permis l'aboutissement d'une réfection de la D64, en commençant par son tronçon centre entre les rues Révillon, Grande et Fleury. Cette réfection pour les raisons évidentes de sécurité et d'esthétique qui ont delà fait l'objet de débats au sein de ce conseil, voit enfin le jour.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

1) *L'aménagement de la RD 64*

Le montant total des travaux s'élève à 512 897,80€ H.T (Dossier de subvention plafonné à 500 000 € HT de dépenses)

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt.

M. Jean-Sébastien BOULLOT rappelle aux élus qu'il s'agit d'effectuer les travaux de la portion centrale de la rue du 23 Aout 1945 face à l'école.

M. Le Maire précise que ce projet doit être voté par 2 instances différentes : Le Conseil Départemental lors de la séance du mois du 25 juin 2023 puis le 7 juillet 2023 pour le Conseil Régional.

M. Le Maire avait envisagé de commencer les travaux pendant la période des vacances estivales mais le dossier n'a pas pu être inscrit à la séance du mois de février en réunion du Conseil Départemental car l'ordre du jour était surchargé.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Article 2 : DE SOLLICITER de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000,00 € (trois-cent-cinquante-mille euros).

Article 3 : DE DÉCIDER de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le cabinet CERAMO, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 10 novembre 2020 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Article 5 : D'ABROGER la délibération n°22/04/37 du conseil municipal du 16 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6 23/01/05 TARIFICATION DES PROCHAINS EVENEMENTS CULTURELS

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Barbizon développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des entrées de concerts et des représentations théâtrales et autres événements culturels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés comme suit :

ÉVÈNEMENTS CULTURELS	TARIFS
Concert TRIO SALTIEL Samedi 25 mars 2023	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
La rue des livres Dimanche 16 avril 2023	8 € le mètre linéaire 5€ Location barnum
Barbizon Fête des Parcs et Jardins	100€ emplacement de 12m ² 200€ emplacement de 25 m ² 300€ emplacement de 50 m ²
Barbizon Jazz Inn Concert du samedi 17 juin 2023	Adulte : 30€ Enfant : 15€ Gratuit Pass Culturel
Concert BORSARELLO VIOLA QUARTET Vendredi 30 juin 2023	Gratuit

Mme Sophie SEGURA informe les élus que c'est le Comité des fêtes qui encaisse le concert des « 4 copains, encore ! » et du spectacle d'Elisabeth BUFFET ». De ce fait, il n'y a pas lieu de délibérer sur la tarification de ces 2 manifestations.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la tarification des prochaines manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER la tarification des prochaines manifestations comme suit :

ÉVÈNEMENTS CULTURELS	TARIFS
Concert TRIO SALTIEL Samedi 25 mars 2023	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
La rue des livres Dimanche 16 avril 2023	8 € le mètre linéaire 5€ Location barnum
Barbizon Fête des Parcs et Jardins	100€ emplacement de 12m ² 200€ emplacement de 25 m ² 300€ emplacement de 50 m ²
Barbizon Jazz Inn Concert du samedi 17 juin 2023	Adulte : 30€ Enfant : 15€ Gratuit Pass Culturel
Concert BORSARELLO VIOLA QUARTET Vendredi 30 juin 2023	Gratuit

La commune se réserve un certain nombre de places gratuites par manifestation, en fonction de l'importance de l'évènement.

Article 2 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

7 23/01/06

SMITOM : Convention d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique

Monsieur le Maire informe les élus qu'il existait 2 conventions d'apport de déchets pour les mairies.

La première convention concernait les déchets produits directement par nos services techniques municipaux. Elle donnait le droit à un accès payant en déchèterie en fonction du type et de la quantité de déchets.

La seconde convention concernait les dépôts sauvages ramassés sur la commune par vos services techniques. Les dépôts sauvages étaient acceptés en déchèterie et à l'UVE. Le SMITOM prenait en charge les coûts de traitement dans la limite de quotas défini par un barème (fonction notamment de la population).

Pour simplifier ce dispositif, ces conventions ont fusionné en une seule et adapté certaines modalités. Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, correspondant à la part « dépôts sauvages » pour laquelle le syndicat apporte sa contribution. Au-delà de ce quota et pour les déchets n'entrant pas dans ce périmètre, une facturation est faite aux Mairies, par l'exploitant, selon les conditions définies dans la convention.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du SMITOM-LOMBRIC en date du 27 mai 2021 relatif à la nouvelle convention d'apport des déchets des Mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique,

Vu le projet de convention tripartite annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les termes et conditions de la convention tripartite d'apport de déchets sur les installations du SMITOM-LOMBRIC.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente, et tout document se rapportant à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

8	23/01/07	CENTRE DE GESTION : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne
----------	-----------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'ADHÉRER à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité.

09

RIFSEEP : Actualisation des groupes de fonction pour la filière technique

Le centre de gestion ayant émis un avis défavorable suite à un problème de transmission des documents administratifs, ce point devra être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car l'avis du Comité Social Territorial doit être antérieur à la date du conseil municipal.

10 23/01/08

SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité.

11

23/01/09

Adhésion à un organisme de service de médecine professionnelle et de prévention

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service du Centre de Gestion ou auprès d'un organisme inter-entreprises.

Il est proposé de privilégier l'adhésion à un organisme inter-entreprises pour réaliser les prestations de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2023.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient d'adhérer à un organisme de service de médecine,

M. Le Maire informe les élus qu'il ne souhaite plus passer par le centre de gestion compte tenu, notamment des délais nécessaires à la saisine de cet organisme pour traiter les dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'ADHÉRER pour l'année 2023 à un organisme de service de médecine professionnelle et préventive.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion auprès de l'organisme retenu.

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre en compte une délibération supplémentaire concernant la modification du règlement intérieur de la salle 41. Les élus n'y voient pas d'inconvénient.

12 23/01/10 Modification du règlement intérieur dans le cadre de la mise à disposition de la salle du 41 grande rue pour l'amicale de Barbizon

La commune de Barbizon met à disposition des associations des équipements communaux pour la pratique de leurs activités.
Un règlement intérieur a été voté le 24 juillet 2020 pour définir les conditions d'utilisation de mise à disposition des salles communales.

L'Association l'Amicale de Barbizon et Alentours a sollicité la commune afin que ce règlement soit modifié pour l'occupation de la salle du 41 Grande et leur permettre l'utilisation d'usage de petits électroménagers et d'une gazinière.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°20/04/30 du conseil municipal du 24 juillet 2020,

Vu la demande de l'association l'Amicale de Barbizon et Alentours sollicitant la modification du règlement intérieur de mise à disposition des locaux communaux,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le projet de modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle du 41 Grande rue pour l'Association l'Amicale de Barbizon ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement intérieur de mise à disposition de la salle du 41 Grande rue pour l'Association l'Amicale de Barbizon et Alentours tel annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Questions à débattre

13

Clôture du Programme Local de l'Habitat de la CAPF

M. le Maire rappelle les principaux éléments du PLH :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été élaboré entre décembre 2020 et janvier 2023 à l'issue d'un diagnostic réalisé entre décembre 2020 et mai 2021. Un document d'orientation issu d'ateliers thématiques et de séminaires a été réalisé. Le 10 mars 2022, un programme d'actions a été finalisé pour se dérouler entre avril 2022 et janvier 2023, afin de parvenir au document qui vous a été remis et annexé aux délibérations de ce conseil municipal.

Le Conseil communautaire du pays de Fontainebleau doit bientôt statuer et il m'a paru important - compte tenu du sujet - que le Conseil Municipal de Barbizon puisse être informé, et participe également aux éléments de validation du programme local de l'habitat, qui nous engage pour les années 2024 à 2030. Les représentants de la commune de Barbizon ont largement participé à ces échanges et ces travaux qui, je le rappelle, ont une influence sur l'urbanisation et la destination d'un certain nombre de lieux d'habitation du village.

Cinq orientations et 16 actions thématiques structurent le document en l'état.

- Encadrer le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire.
- Accompagner le parcours résidentiel des ménages.
- Améliorer et requalifier le parc des logements existants.
- Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques.
- Piloter et animer la stratégie de la CAPF en matière d'habitat.

Il ressort de ces travaux un développement raisonné des constructions à l'échelle communautaire dont le détail figure sur le document en annexe. Seul point en suspens, celui de la nécessité d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la communauté, qui conditionne par les services de l'Etat, le projet actuel de PLH.

Pour information, les besoins sur Barbizon, lors du diagnostic ont été estimés sur la période 2023-2029, à un objectif de 10 logements sur 6 ans (dont 4 constructions neuves) et la remise sur le marché de 6 logements vacants. Dans le cadre de cette étude, nous avons été organisés par secteur, et nous sommes donc à ce titre-là, inscrits dans la géographie du Pays de Bière.

Toutes les communes vont être consultées sur ce projet finalisé, entre le 20 Avril et le 20 juin 2023, avant transmission aux services de l'Etat en fin d'année.

Il est demandé ce jour au Conseil Municipal de valider les travaux et les orientations prises, avant les prochaines étapes de validation en commission urbanisme conseil communautaire de la CAPF.

M. le Maire rappelle tout d'abord que les statistiques qui ont servi de base de travail pour le PLH sont les chiffres INSEE de l'année 2020. De nombreux changements sont intervenus dans les communes depuis avec notamment la crise de la COVID 19 qui a considérablement dopé l'arrivée de néo ruraux.

M. le Maire précise également que ce dossier a une importance capitale sur la gestion des constructions neuves et le développement raisonné souhaité pour Barbizon. Les services de l'Etat plaident de leurs côtés pour une plus grande densification du territoire.